



**ARRÊTÉ 249 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**IMPASSE BASSADA**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Pro Rénovation Qualité, de Chaingy (45380), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade, au n° 5 impasse Bassada, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 15 septembre au vendredi 10 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, impasse Bassada, pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise Pro Rénovation Qualité, de Chaingy (45380), est autorisée à installer un échafaudage sur 10 mètres linéaires afin d'effectuer une rénovation de façade, au droit du bâtiment situé n° 5 impasse Bassada, chez Monsieur KACZAREK, à Meung-sur-Loire, du lundi 15 septembre au vendredi 10 octobre 2025.

**Article 2 :** La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, impasse Bassada, pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise Pro Rénovation Qualité doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

**Article 4 :** L'entreprise Pro Rénovation Qualité doit veiller au maintien de gabarit routier à 2.55 mètres conforme au code de la Route.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



